

Registre n°: SGS-789 Scellé n°:

ADRESSE DE L'INSTALLATION: Spa de Belléflomme

PROPRIETAIRE (Nom - Prénom): Philippe Belléflomme

Adresse: avenue de la Gare 163

DEMANDEUR: Philippe Belléflomme

Adresse: avenue de la Gare 163

INSTALLATEUR: Philippe Belléflomme

Adresse: avenue de la Gare 163

TVA ou CI: 913.749.370

GRD:

Compteur n°:

Index:

Code EAN:

## CONTROLE D'INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION ALIMENTEE PAR LE RESEAU DE DISTRIBUTION B

Appareils de mesure utilisés : Mesureur de terre n°SGS : B0537 Mesureur d'isolation n°SGS : B0537 Mesureur de continuité n°SGS : B0537

Schéma liaison à la terre n°T:

Date de contrôle : 16/07/20

Type de contrôle :  Examen de conformité avant mise en usage [RGIE art.270] [Prescriptions GRD]

Visite de contrôle périodique [RGIE art.271 et 271bis] [Prescriptions GRD]

Visite de contrôle pour renforcement et/ou changement compteur [RGIE art.276] [Prescriptions GRD]

Visite de contrôle lors de la vente d'une unité d'habitation [RGIE art. 276bis] [Prescriptions GRD]

Examen de conformité avant mise en usage d'une installation photovoltaïque [RGIE art.270] [Prescriptions GRD C10/11] (voir verso)

Type d'installation : existante - nouvelle - extension - modification - temporaire - chantier

Type locaux - compris dans l'installation : habitation (maison, appartement, autres), compteur de chantier « domestique », parties communes d'une installation résidentielle autres

Début des travaux : fondations avant - après 1.10.81 - Installation électrique avant - après 1.10.81 - 1.1.83 - BA4/BA5 : oui / non

Raccordement : tension : 230 V AC-DC ; Protection raccordement : existante : non / prévue : non

Câble alimentation tableau principal : 1.5 x 2.5 mm<sup>2</sup>, type cuivre ; Inter. général : 16A A, type : cuivre

Type prise de terre : boucle - barres - piquets - conducteur horizontal

Nombre de tableaux : 1 ; Nombre de circuits term. : 15 ; Ra = 23,67 ; Ri tot = 0,5

**DESCRIPTION:**  voir schéma(s) en annexe

Dispositif de protection à courant différentiel résiduel (DPCDR)		
In (A)	Icc (A)	Δ In (mA)
<u>63</u>	<u>3000</u>	<u>300</u>
Circuit	Calibre	Ligne / Utilisateur
		<u>voir plans</u>

Dispositif de protection à courant différentiel résiduel (DPCDR)		
In (A)	Icc (A)	Δ In (mA)
<u>63</u>	<u>3000</u>	<u>30</u>
Circuit	Calibre	Ligne / Utilisateur
		<u>voir plans</u>

- DPCDR installés adaptés à la valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre : bon = infractions - remarques
- Protections installées contre les surintensités adaptées aux sections des circuits qu'elles protègent bon = infractions - remarques
- Existe-t-il : non - salle de bains - lessiveuse - lave-vaisselle - sechoir - salle de douche : oui - non
- Existe-t-il des influences externes particulières : oui - non (si oui, voir en annexe)
- Eclairage TBTS placé : oui - non
- Chauffage électrique placé : oui - non
- Exécution de l'installation électrique conformément aux schémas bon = infractions - remarques
- Etat du matériel électrique : bon = infractions - remarques
- Protection contre les chocs électriques par contacts directs et indirects bon = infractions - remarques
- Continuité des liaisons équipotentielles principales et supplémentaires : bon = infractions - remarques - pas applicable
- Matériel électrique fixe et mobile : bon = infractions - remarques
- Contrôle du fonctionnement des DPCDR par leur bouton test ou via un courant de défaut : bon = infractions - remarques

### INFRACTIONS - REMARQUES:

Seules les parties visibles et accessibles de l'installation ont pu être vérifiées.

L'installation est conforme aux prescriptions du RGIE, sous réserve de voir verso 1. Le prochain contrôle périodique est à effectuer dans les délais prescrits par la réglementation en vigueur. Le DPCDR général est éteint et était plombé. Les schémas, unifilaire(s) et de position, ont été visés et sont signés par les deux - trois personnes intéressées.

L'installation n'est pas conforme aux prescriptions du RGIE (voir verso 2). Le DPCDR était plombé.

Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme avant le ..... / ..... / .....

Une visite complémentaire est à exécuter par un organisme agréé au terme du délai de 18 mois prenant cours le jour de l'acte de vente.

Les résultats du contrôle ne permettent pas de déclarer l'installation conforme. Un examen supplémentaire sur les manquements constatés est à exécuter par le même organisme.

L'INSPECTEUR:  
N° + nom + signature

NOM - FONCTION / QUALITÉ:  
Vu inspecteur à la date ci-dessus

Contrôlé par : Gécontroleerd door  
SGS  
Les conditions générales de SGS Statutory Services Belgium, en votre possession, sont applicables pour ce rapport.  
SGS Statutory Services Belgium ASBL

Feuillet BT n° 147703  
Bd International, 55/D 1070 Bruxelles t +32 (0)2 411 60 35 f +32 (0)2 411 38 70 e sgs.brussels.sgsssb@sgs.com  
Square des Conduites d'Eau, 1 4020 Liège t +32 (0)4 365 62 71 f +32 (0)4 366 14 93 e sgs.liege.sgsssb@sgs.com

VISA DU GRD:

DATE:

SSB\_BLEE10.12F - 16/10/



Établi par *Stéphane*

Procédure *A*

Devis n° *518163*

<b>DONNÉES RELATIVES À L'IMMEUBLE DANS LEQUEL LES TRAVAUX SERONT EFFECTUÉS ET À L'UTILISATEUR</b>	<b>COORDONNEES DU CHANTIER</b>					
	Nom et prénom : <i>Stéphane</i>			Tél : .....	GSM : <i>0473/50-50-50</i>	Fax : .....
	Propriétaire	Locataire	Autre : .....	E-mail .....		
	Rue <i>Belle Flammme</i>			N° : <i>8</i>		
	Code postal : <i>6330</i>			Localité : <i>Gosselies</i>		
	<b>COORDONNEES DE FACTURATION</b>					
	Nom et prénom : .....			Tél : .....	GSM : .....	N° Entreprise : .....
	E-mail : .....			Fax : .....	N° : .....	
	Rue <i>Stéphane</i>			Localité : .....		
	Code postal : .....					

<b>DONNÉES RELATIVES AU(X) COMPTAGE(S) EXISTANT(S) ET FUTUR(S)</b>	<b>SITUATION EXISTANTE</b>			<b>SITUATION A RÉALISER</b>		
	Simple tarif Double sens	Double tarif Exclusif nuit	Chantier E.H.P.	Simple tarif Double sens	Double tarif Exclusif nuit	Chantier E.H.P.
	..... .kVA	soit ..... x ..... A	en ..... V	..... .kVA	soit ..... x ..... A	en ..... V
	..... .kVA	soit ..... x ..... A	en ..... V	..... .kVA	soit ..... x ..... A	en ..... V
	..... .kVA	soit ..... x ..... A	en ..... V	..... .kVA	soit ..... x ..... A	en ..... V
	Compteur 1 n° : <i>4123567</i>	kWh en h. creuses : .....		kWh en h. pleines : <i>0</i>		
	Compteur 2 n° : .....	kWh en h. creuses : .....		kWh en h. pleines : .....		
	Compteur 3 n° : .....	kWh en h. creuses : .....		kWh en h. pleines : .....		
	DOUBLE SENS	Index 181 : .....		Index 182 : .....		
		Index 183 : .....		Index 184 : .....		
Tarification après réalisation : TBT – Trans. BT			BT - Basse tension			

<b>TRAVAUX A RÉALISER PAR L'U.R.D. OU SON ÉLECTRICIEN</b>	La colonne existante est toujours valable. Sa section est de			4 x ..... mm <sup>2</sup>	Voir fiches(s) technique(s) n°
	Installation de la colonne d'une section minimale (E.X.V.B. ou E.V.V.B.) de			4 x ..... mm <sup>2</sup>	3 & 4
	Panneau de comptage (facultatif)				2
	Achat et placement au mur de l'ensemble coffret 25s60 (base, couvercle et interrupteur)				2
	Installation d'un câble d'une section minimale (E.X.V.B. ou E.V.V.B.) de entre le groupe de comptage et le tableau divisionnaire.			4 x ..... mm <sup>2</sup>	2
	L'installation électrique doit être réceptionnée avant mise en service du comptage.				1

<b>DEVIS</b>	<b>Prestation(s) du devis</b>			Montant en € - 21% TVA comprise
	Raccordement : EB004 - EB008 EB046 - EB047		Modification : ER .....	..... €
	Redevance de puissance :		EK00 ... ( ..... €/kVA x ..... kVA)	..... €
	Autre(s) prestation(s)		E.....	..... €
				<b>TOTAL</b> <i>476,72</i> €

<b>REMARQUES</b>	Délai de réalisation des travaux			<i>15</i> semaines
	N'oubliez pas de prendre connaissance des conditions générales reprises au verso.			

<b>SIGNATURE</b>	Date : <i>20.01.10</i>	Signature de l'U.R.D. pour accord
------------------	------------------------	-----------------------------------

Registre n°: SGS 7308 Scellé n°: SGS 7308

ADRESSE DE L'INSTALLATION: Spa de Belléflomme

PROPRIETAIRE (Nom - Prénom): Philippe

Adresse: les Granges

DEMANDEUR: SGS

Adresse: les Granges

INSTALLATEUR: SGS

Adresse: 953.700 Rue de la Forêt 165 Louvain

TVA ou CI: 953.700 Rue de la Forêt 165 Louvain

GRD: ..... Compteur n°: ..... Index: ..... Code EAN: .....

### CONTROLE D'INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION ALIMENTEE PAR LE RESEAU DE DISTRIBUTION BT

Appareils de mesure utilisés : Mesureur de terre n°SGS : B0537 Mesureur d'isolement n°SGS : B0537 Mesureur de continuité n°SGS : B0537

Schéma liaison à la terre TT

Procédure technique : (RGIE art.86) TEC EE 102

(RGIE art.87/86) TEC EE 211-212

Date de contrôle : 26/6/20

Type de contrôle :  Examen de conformité avant mise en usage (RGIE art.270) (Prescriptions GRD)

Visite de contrôle périodique (RGIE art.271 et 271bis) (Prescriptions GRD)

Visite de contrôle pour renforcement et/ou changement compteur (RGIE art.276) (Prescriptions GRD)

Visite de contrôle lors de la vente d'une unité d'habitation (RGIE art. 276bis) (Prescriptions GRD)

Examen de conformité avant mise en usage d'une installation photovoltaïque (RGIE art.270) (Prescriptions GRD C10/11) [voir verso]

Type d'installation : existante / nouvelle / extension / modification / temporaire / chantier

Type locaux – compris dans l'installation : habitation (maison/ appartement/ autres), compteur de chantier « domestique », parties communes d'une installation résidentielle, autres :

Début des travaux : fondations avant – après 1.10.81 – Installation électrique avant – après 1.10.81 – 1.1.83 – BA4/BA5 : oui / non

Raccordement : tension : 230 V AC-DC ; Protection raccordement : existante : 0 A – prévue : 0 A

Câble alimentation tableau principal : 4 x 10 mm<sup>2</sup>, type : BAUS ; Inter. général 0 A, type : A

Type prise de terre : boulon / barres / piquets / conducteur horizontal : 15

Nombre de tableaux : 0 ; Nombre de circuits term. : 15 ; Ra = 23,45 Ω ; Ri tot = 0 MΩ

#### DESCRIPTION: voir schéma(s) en annexe

Dispositif de protection à courant différentiel résiduel (DPCDR)		
In (A)	Icc (A)	Δ In (mA)
<u>63</u>	<u>3000</u>	<u>500</u>
Circuit	Calibre	Ligne / Utilisateur
		<u>voir plans</u>

Dispositif de protection à courant différentiel résiduel (DPCDR)		
In (A)	Icc (A)	Δ In (mA)
<u>63</u>	<u>3000</u>	<u>500</u>
Circuit	Calibre	Ligne / Utilisateur
		<u>voir plans</u>

- DPCDR installés adaptés à la valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre : bon – infractions – remarques
- Protections installées contre les surintensités adaptées aux sections des circuits qu'elles protègent : bon – infractions – remarques
- Existe-t-il : salle de bains – lessiveuse / lave-vaisselle / séchoir / salle de douche : oui – non
- Existe-t-il des influences externes particulières : oui – non (si oui, voir en annexe)
- Eclairage TBTS placé : oui – non
- Chauffage électrique placé : oui – non
- Exécution de l'installation électrique conformément aux schémas : bon – infractions – remarques
- Etat du matériel électrique : bon – infractions – remarques
- Protection contre les chocs électriques par contacts directs et indirects : bon – infractions – remarques
- Continuité des liaisons équipotentielles principales et supplémentaires : bon – infractions – remarques – pas applicable
- Matériel électrique fixe et mobile : bon – infractions – remarques
- Contrôle du fonctionnement des DPCDR par leur bouton test ou via un courant de défaut : bon – infractions – remarques

#### INFRACTIONS – REMARQUES:

Denis S48149

#### DEVOIRS DU PROPRIÉTAIRE, GESTIONNAIRE OU LOCATAIRE : voir verso

#### CONCLUSION : (Information importante au verso)

Seules les parties visibles et accessibles de l'installation ont pu être vérifiées.  
 L'installation est conforme aux prescriptions du RGIE, sous réserve de 0 (voir verso 1). Le prochain contrôle périodique est à effectuer dans les délais prescrits par la réglementation en vigueur. Le DPCDR général est 0 était plombé. Les schémas, unifilaire(s) et de position, ont été visés et sont signés par les deux / trois personnes intéressées.

- L'installation n'est pas conforme aux prescriptions du RGIE (voir verso 2). Le DPCDR était plombé.  
 Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme avant le ..... / .....
- Une visite complémentaire est à exécuter par un organisme agréé au terme du délai de 18 mois prenant cours le jour de l'acte de vente.
- Les résultats du contrôle ne permettent pas de déclarer l'installation conforme. Un examen supplémentaire sur les manquements constatés est à exécuter par le même organisme.

L'INSPECTEUR:

N° + nom + signature

Contrôlé par - Gecontroleerd door

SGS  
Les conditions générales de SGS Statutory Services Belgium, en votre possession, sont applicables pour ce rapport.  
Agent 245 N. DUMONT DE CHASSART

SGS Statutory Services Belgium ASBL

NOM - FONCTION / QUALITÉ:  
Vu inspecteur à la date ci-dessus

Feuillet BT n°

147703

VISA DU GRD:

TECTEO

DATE: 04/10/2020

SSB\_BBLE10.12F - 16/10/09

## Acheson vs. Citharin

Prestige

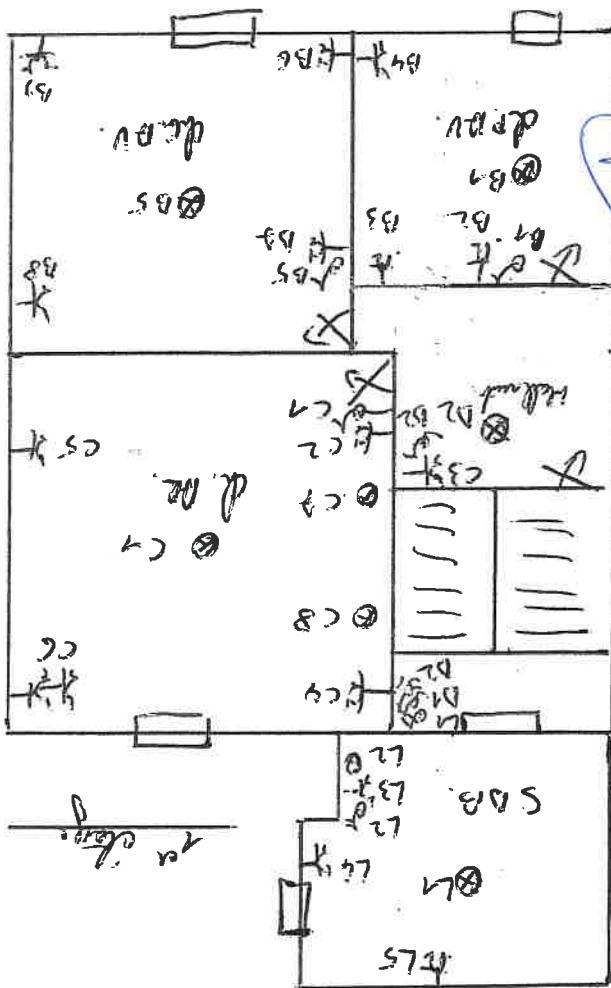
Los Gómez

Debby

6630 611-1111  
8, rue Bellaffaire  
9, 1050 BRUXELLES

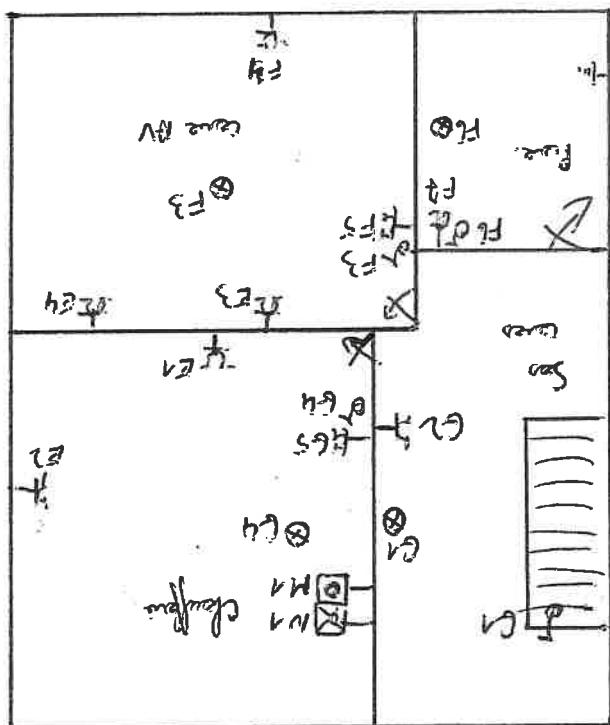
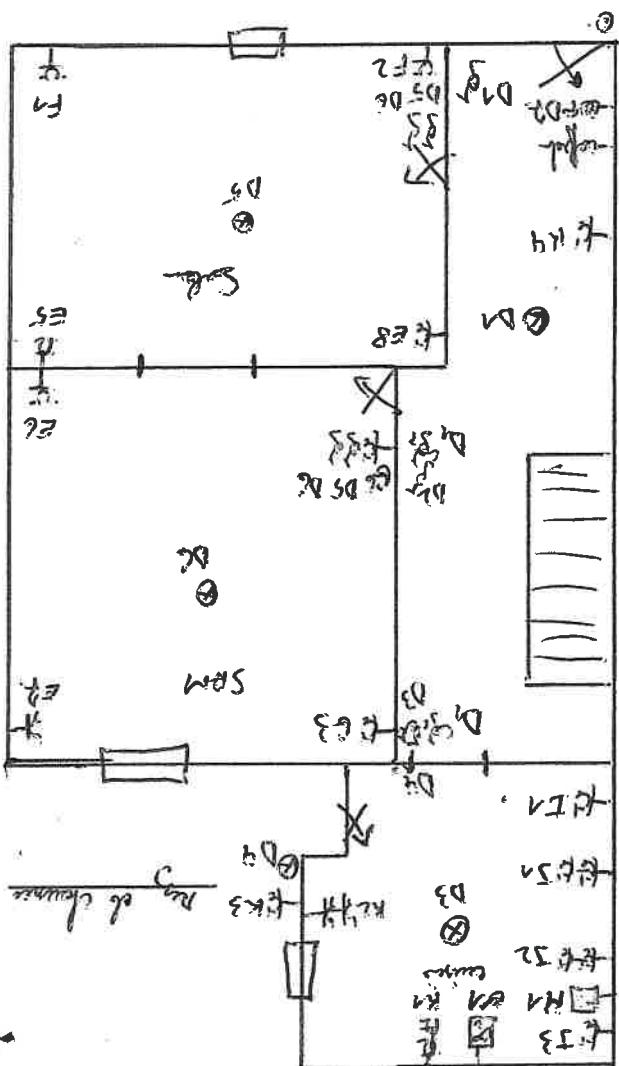
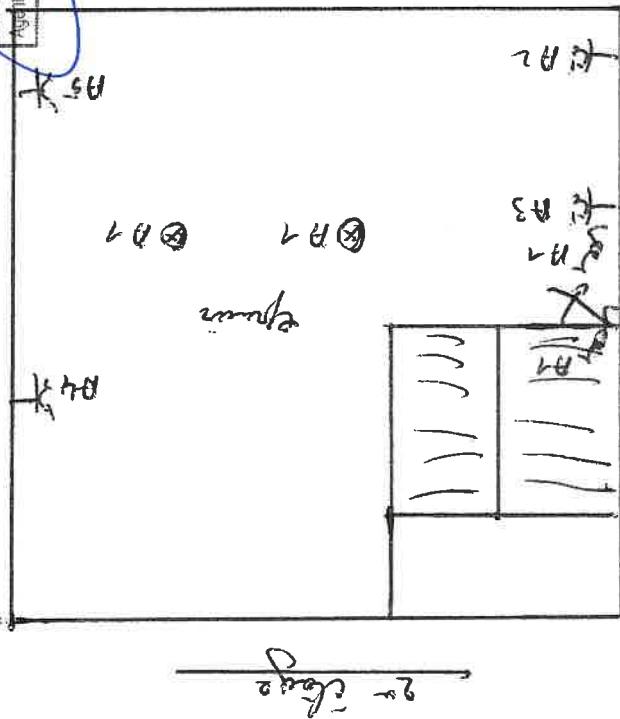
LESOINNE PHILIPPE  
14. RUE DE PERIGEUX  
46330 SOUHAGATE  
04/3700106

Gecontroleerd door  
SGS - Datedatum 245. 11. 2000  
Controle per - Gecontroleerd door  
SGS - Datedatum 245. 11. 2000



Controle par - Getoedateerd door	
SGS -	SGS -
Date/Datum	1992-08-25
Agent	N. DUMONT DE CHASTART

WVAE 453 192 426  
 0473400106  
 4630 SOMBAGNE  
 14, RUE DE MERGIFOSSE  
 LESOINNE PHILIPPE



4030 GRIVEGNIE  
 8, Rue Bettefomme  
 46 - Zelzate  
 4030 GRIVEGNIE